



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250212-ARR-2025-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

Affichage : 27/02/2025

2025-PERM-23
DAJCP/CP

Arrêté du Maire portant délégation au profit de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la mise en œuvre du freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5217-2 relatif aux compétences des Métropoles, notamment en matière d'organisation de la mobilité et en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain,
- **VU** la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communes entre Bruges et Bordeaux Métropole portant notamment sur la mutualisation du service chargé de la gestion de l'espace public,
- **CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 28 communes de la Métropole bordelaise,
- **CONSIDERANT** qu'il faut rendre accessible ce nouveau moyen de mobilité aux 28 communes,
- **CONSIDERANT** qu'il apparait opportun de mettre en place une procédure d'appel à manifestation d'intérêt métropolitain,
- **CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole dispose des moyens permettant cette mise en œuvre,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Bruges souhaite participer au projet de freefloating pour ce qui concerne les vélos, les trottinettes et les scooters,
- **CONSIDERANT** que la délégation du Maire ne porte que sur la mise en place de la procédure de sélection des opérateurs par un appel à manifestation d'intérêt et que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public reste une compétence communale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de pouvoir à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour assurer :

- La publicité de l'appel à manifestation d'intérêt,
- La mise en œuvre de cette procédure et son suivi,
- La sélection des candidats/titulaires de cette procédure,
- Le suivi du budget idoine.



Bruges

Ainsi que la signature des actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de sélection métropolitaine.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services de la commune de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Gironde, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 12 février 2025

Le Maire

Brigitte TERRAZA

